Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 7 mai 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec

Sont présents formant quorum :	M[me] Maude Mercier Larouche, présidente M. Claude Lavoie, vice-président M[me] France Bilodeau M. Sébastien Hallé M. Joel Joncas M[me] Lucie Le Blanc M[me] Annie Sanfaçon M. Jean Simard M. David Weiser
Sont absents :	M. Jean-François Gosselin M. Liguori Hinse M. Pierre-Luc Lachance
Sont également présents :	M. Nicolas Girard, directeur général M[me] Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M[me] Maude Mercier Larouche agit à titre de présidente de l'assemblée et M[me] Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie et appuyée par M. Joël Joncas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Quatre questions sont posées par quatre représentants du Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain, lesquelles sont répondues séance tenante.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

Résolution 25-024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 9 avril 2025, tel que présenté.

6. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Application de l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*

Résolution 25-025

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Simard a été absent à deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration du RTC, soit à l'assemblée ordinaire du 12 mars 2025 et à l'assemblée ordinaire du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu d'excuser l'absence de M. Jean Simard lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 12 mars 2025 et l'assemblée ordinaire du 9 avril 2025.

6.2 Adoption du Règlement n^{o} 430-01 modifiant le Règlement n^{o} 430 – Règlement intérieur du RTC

Résolution 25-026

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2023, par sa résolution n^{o} 23-71, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n^{o} 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au règlement n^{o} 430 ont été proposées, il y a lieu d'adopter le Règlement n^{o} 430-01 modifiant le Règlement n^{o} 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Joël Joncas, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n^{o} 430-01 modifiant le Règlement

nº 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document nº 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

6.3 Adoption des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet 2025

Résolution 25-027

CONSIDÉRANT QUE le RTC désire fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus qui seront en vigueur à compter du 1er juillet 2025;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Annie Sanfaçon, appuyée par M. Jean Simard, il est unanimement résolu de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus, et ce, à compter du 1er juillet 2025, le tout, tel que détaillé en annexe du document nº 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

6.4 Création de titres spéciaux – Festival d'été de Québec 2025

Résolution 25-028

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC bonifie son offre tarifaire en créant et émettant des titres de transport spéciaux valides pendant toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les titres FestiBUS sont maintenant partie intégrante de la promesse client du RTC envers les festivaliers qui utilisent le transport en commun pour se rendre sur les lieux de l'événement, le RTC désire reconduire son offre en créant et en émettant ces titres spéciaux pour le Festival d'été de Québec 2025;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement nº 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Annie Sanfaçon, appuyée par Mme Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », valide pour toute la durée du Festival d'été de Québec 2025 permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;

- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2025, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;

- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	Laissez-passer spécial « FestiBUS illimité »	Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »
Toutes les catégories d'utilisateurs	35,00 $	26,00 $

6.5 Modifications de parcours

Résolution 25-029

CONSIDÉRANT QUE, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun;*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon et appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu de modifier les tracés des parcours suivants : 36, 133, 136 et 936, le tout tel que détaillé en annexe du document 6.5 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 23 août 2025.

6.6 Approbation d'une résolution pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif

Résolution 25-030

CONSIDÉRANT QUE la mission première du RTC est d'assurer un service de transport collectif fiable, efficace et au meilleur coût possible à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des ainés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

CONSIDÉRANT QU'en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le RTC joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises de Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie de Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du RTC dans l'agglomération de Québec dépasse les 31 millions de déplacements annuels et que le RTC prévoit une augmentation de 10 à 15 % de son achalandage d'ici 2028 en lien avec son plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE pour déplacer tous ces usagers, le RTC dispose d'un parc de plus de 600 autobus qu'il devra renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le Plan pour une économie verte (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE cette cible apparait aujourd'hui inatteignable;

CONSIDÉRANT QUE même d'un point de vue pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, plusieurs contraintes, hors du contrôle de celles-ci *(les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée)* ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition efficiente et réaliste;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combiné aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien qui seront transférés sur le fardeau des villes qui financent majoritairement les budgets d'exploitation/fonctionnement des sociétés, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43 % par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste attendu que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4 % les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, le RTC, à l'instar des autres sociétés de transport du Québec, a soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences gouvernementales en matière d'électrification et en respect des exigences prévues aux programmes de subvention, les sociétés de transport ont conclu un contrat d'achat regroupé de véhicules électriques avec le fournisseur NOVA bus;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce contrat le RTC doit accueillir 113 autobus électriques au cours des cinq prochaines années dont le calendrier de livraison débute dès cette année;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir accueillir et exploiter ces autobus, le RTC nécessite absolument la construction d'un nouveau garage, sans quoi, une révision des options prévues au contrat NOVA bus devra être considérée;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude entourant actuellement le financement du projet Newton, à savoir le premier projet de garage électrique du RTC;

CONSIDÉRANT QUE cette incertitude a déjà un impact sur l'échéancier du projet Newton et que cela met en péril la réception et l'exploitation des véhicules électriques par le RTC;

CONSIDÉRANT QUE le projet Newton a fait l'objet d'une confirmation d'une subvention du gouvernement fédéral de 203 millions en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet Newton a reçu des autorisations de 146 millions du gouvernement du Québec pour débuter le chantier en attendant l'approbation dossier d'affaires et que 94 millions ont déjà été engagés dans la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Jean Simard, il est unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de :

1. Confirmer dans les meilleurs délais la poursuite du projet de garage Newton, un projet d'infrastructure essentiel pour permettre au RTC d'assurer le maintien et le développement de son offre de service et d'intégrer adéquatement à son parc d'autobus les premiers autobus électriques pour lesquels le gouvernement a déjà autorisé l'octroi d'un contrat;

2. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif en réaffirmant que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements efficaces et au meilleur coût possible à l'échelle du Québec;

3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;

4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc. Ces acquisitions sont inévitables afin de faire le pont avec l'électrification selon un rythme adéquat;

5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;

6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service.

7. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 20.

Maude Mercier Larouche
Présidente

Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale